



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2021
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 6 janvier 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite aux lettres identiques datées du 31 décembre 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/1325), d'après lesquelles des vedettes militaires bahreïniennes auraient pénétré dans les eaux territoriales du Qatar, je tiens à indiquer ce qui suit :

Bahreïn, qui est pleinement attaché au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux coutumes internationales et au principe de bon voisinage, rejette ces allégations qui sont erronées et sans fondement. Il exerce sa souveraineté sur ses eaux territoriales conformément aux dispositions du droit international et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sans porter atteinte aux droits des États voisins.

Bahreïn souhaite également appeler votre attention sur la lettre de protestation qu'il avait déposée auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe le 10 décembre 2020, dans laquelle il relatait un incident survenu le 25 novembre 2020, lors duquel des vedettes de la marine qatarienne avaient illégalement arraisonné des vedettes bahreïniennes qui suivaient un entraînement militaire à l'intérieur des eaux territoriales bahreïniennes. Les vedettes qatariennes qui ne battaient aucun pavillon et ne portaient aucun emblème, en contravention des normes internationales, ont pointé leurs armes vers les vedettes bahreïniennes, en violation flagrante des dispositions du droit international et des accords conclus dans le cadre du Conseil de coopération du Golfe, tels que l'accord de sécurité signé par ses pays membres en 2012 et l'accord de défense commune signé en 2000.

Contrairement à ce qu'affirme le Qatar, les vedettes bahreïniennes n'ont pas pénétré dans ses eaux territoriales et ont été arrêtées de force par des vedettes qatariennes armées, aux points de coordonnées « 26°15'56.4 N et 51°00'21.0 E », dans les eaux territoriales de Bahreïn, telles que définies par les dispositions de la loi n° 8 de 1993 concernant sa mer territoriale et la zone adjacente.

Étant persuadé que le Conseil de coopération du Golfe joue un rôle important pour ce qui est de déterminer le destin commun des États membres, Bahreïn l'a informé le 25 novembre 2020 de la conduite illégale du Qatar, étant résolu à régler les différends entre les États membres dans le cadre institutionnel du Conseil, comme convenu par ses États membres, et conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que « les parties à tout différend dont la prolongation est



susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix ».

Le Conseil de coopération du Golfe continue d'exercer son rôle, à savoir régler les différends entre les États membres et concilier les différents points de vue. Il convient de noter que tous les États membres du Conseil, y compris le Qatar, ont établi une coopération militaire entre eux depuis la création du Conseil en 1981, que le Qatar est invité à assister à toutes les réunions et à participer à tous les exercices militaires et que le Conseil prend toutes ses décisions à l'unanimité. Le Qatar aurait dû suivre cette voie afin de régler un problème entre des États membres. Malheureusement, il semble maintenant qu'il ait décidé de poursuivre une politique d'escalade unilatérale parmi la communauté internationale, en portant des allégations totalement infondées.

Depuis des années, Bahreïn surveille les tentatives des autorités qatariennes de porter atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité et à son intégrité territoriale au moyen de la violation de ses eaux territoriales, au mépris du droit international, mettant en danger la vie de marins bahreïniens, les attaquant et restreignant leur liberté. En effet, des marins bahreïniens ont perdu la vie au cours d'au moins un incident. De 2010 à 2020, le Qatar a arraisonné illégalement quelque 650 navires bahreïniens et arrêté 2 153 pêcheurs bahreïniens.

Les agissements du Qatar constituent une atteinte à la Charte des Nations Unies, d'après laquelle les États, dans leurs relations internationales, doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou encore de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Les actes du Qatar contreviennent également à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au principe de bon voisinage et menacent la sécurité et la paix régionales.

Le Bahreïn demande au Qatar de se conformer au droit international et de cesser de porter des allégations irresponsables qui manquent de crédibilité et sont contraires au principe de bon voisinage inscrit dans les conventions internationales, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Jamal Fares **Alrowaiei**